

Commune d'OURDIS-COTDOUSSAN

Hautes-Pyrénées

ENQUÊTE PUBLIQUE

N° E 21000076 / 64

PROTECTION DE LA SOURCE

DE BERRIE

du mardi 19 octobre au mardi 2 novembre 2021

**Commissaire enquêteur :
Elisabeth SALON**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune d'OURDIS-COTDOUSSAN

Hautes-Pyrénées

du mardi 19 octobre 2021 au mardi 2 novembre 2021

PROTECTION DE LA SOURCE DE BERRIE

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 1- Préalables à l'enquête..... pages 3 à 4
- 2- Déroulement de l'enquête..... pages 5 à 10
- 3- Protection de la source de Berrié..... pages 10 à 14
- 4- Observations du public..... page 15
- 5- Analyse du commissaire enquêteur..... pages 16 à 18

CONCLUSIONS ET AVIS du commissaire enquêteur

pages 19 à 21

ANNEXES.....pages 22 à 25

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Rapport d'Enquête Publique sur la protection de la source de Berrié exploitée par la Communauté d'Agglomération TARBES-LOURDES-PYRENEES, sur la commune d'OURDIS-COTDOUSSAN

1 - PREALABLES A L'ENQUÊTE

La protection des sources en Hautes-Pyrénées

En juin 2013, Madame la Déléguée Territoriale du Pôle Prévention et Gestion des Alertes Sanitaires de l'Unité Santé Environnementale du Centre de Santé de TARBES demande à la Direction Départementale des Territoires la mise en conformité des périmètres de protection de différents points de prélèvements d'eau potable, au titre de la loi sur l'eau. La source de Berrié alimentant la commune d'OURDIS-COTDOUSSAN est concernée.

Objet de l'enquête publique :

L'enquête publique porte sur la protection de la source de Berrié alimentant la commune d'OURDIS-COTDOUSSAN.

L'objet de cette enquête publique est que le prélèvement et l'utilisation de l'eau de la source de Berrié exploitée par la Communauté d'Agglomération TARBES-LOURDES-PYRENEES (CATLP) soient autorisés et déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral avec la mise en place des périmètres de protection réglementaires.

Le 01/01/2017, la Communauté d'Agglomération TARBES-LOURDES- PYRENEES a été créée dans le cadre de l'application de la loi NOTRE qui a lui conféré des compétences obligatoires sur la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Le présent dossier d'enquête est donc porté par la CATLP en lieu et place de la commune d'OURDIS-COTDOUSSAN.

Le 28/01/2021, la délibération du conseil communautaire déclare la mise en enquête publique de l'opération de protection de la source de Berrié.

Le 27/09/2021, par arrêté n° 65-2021-09-27-00004, Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées décide la mise en place d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) portant sur la dérivation des eaux de la source de Berrié en eau potable et l'instauration des périmètres de protection du captage au profit de la commune d'OURDIS-COTDOUSSAN.

Le 06/09/2021, par décision n° E 21000076 / 64, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de PAU me désigne en tant que commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée **du mardi 19/10/2021 au mardi 02/11/2021**.

Cette enquête publique unique vise :

- **La Déclaration d'Utilité Publique** de la dérivation des eaux de la source de Berrié, valant déclaration de prélèvement au titre de la loi sur l'eau, pour la consommation humaine en eau potable,

- **L'instauration des périmètres de protection du captage** (Périmètre de Protection Immédiate **PPI** et Périmètre de protection Rapprochée **PPR**) et des servitudes réglementaires sur le territoire de la commune d'OURDIS-COTDOUSSAN

- **Le rapport parcellaire** : le **PPI** doit être à l'entière disposition de la CATLP et le demeurer tout au long de l'exploitation des ressources en eau aussi est-il nécessaire d'acquérir la surface totale du PPI ce qui implique le **rapport parcellaire** du dossier. Il est aussi destiné à connaître les propriétaires des parcelles incluses dans le **PPR** du captage.

Le dossier a été établi en 2019 par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) à TARBES.

La publication de l'avis d'ouverture d'enquête a été effectuée par deux insertions de presse dans les éditions de " La Nouvelle République des Pyrénées " et de " La Semaine des Pyrénées " les 07/10/2021 et 21/10/2021.

Le registre d'enquête a été ouvert le 19/10/2021 et clôturé le 02/11/2021 par le commissaire enquêteur et signé par Monsieur le Maire.

L'avis d'enquête publique a été affiché sur les emplacements habituels utilisés par la commune d'OURDIS-COTDOUSSAN et publié sur le site de la Préfecture.

Le certificat d'affichage a été établi par Monsieur le Maire le 17/10/2021 (*annexe n°1 page 23*).

2 - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Cadre juridique du projet

L'enquête publique sur la protection de la source de Berrié alimentant en eau potable la commune d'OURDIS-COTDOUSSAN est ouverte :

- A l'initiative de la CATLP et par délibération du conseil communautaire le 28/01/2021, pétitionnaire depuis la réforme de la loi NOTRE,
- Par arrêté n° 65-2020-09-27-00004 du 27/09/2021 de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Par décision n° E 21000076 / 64 du 06/09/2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de PAU,
- Conformément au **Code de l'Expropriation** pour cause d'utilité publique (articles L.110-1 et R.111-1 à R.112-24),
- Conformément au **Code de la Santé Publique** (articles L.1321-1 à 1321-10 et L.1321-13 et R.1321-1 à R.1321-63),
- Conformément au **Code de l'Environnement** (articles L.214-1 à L.214-10, L.215-13 et R.414-19-I),
- Conformément au **Code Général des Collectivités Territoriales**.

Localisation du projet

OURDIS-COTDOUSSAN est une commune rurale entre 600m et 1500m d'altitude.

La commune s'étend sur environ 4,85 km². On y accède par une route étroite, sinueuse et pentue, la D 207.

La commune compte 51 habitants permanents et jusqu'à 90 personnes du fait d'une population saisonnière (la densité est de 10,5 habitants au km²).

La commune fait partie :

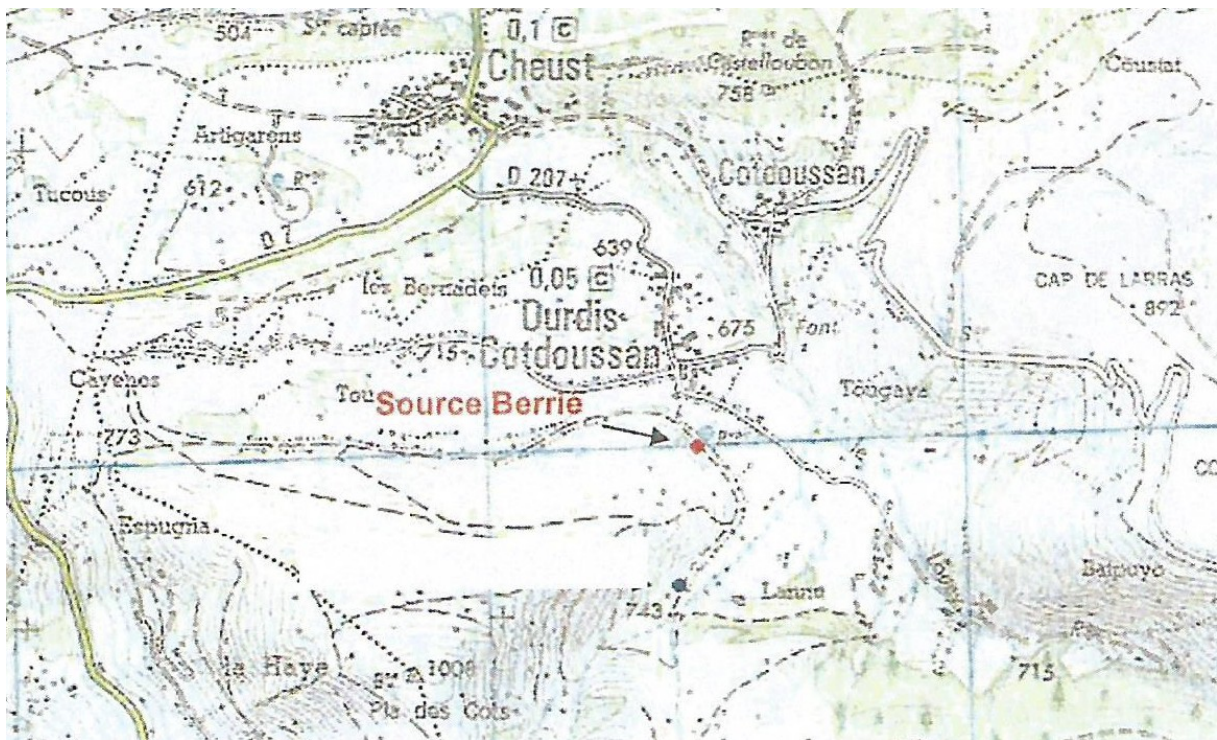
- De l'arrondissement d'ARGELES-GAZOST (à 17 km) qui comprend 87 communes,
- Du canton de LOURDES 2 (bureau centralisateur LOURDES à 14 km) qui comprend 26 communes,
- De la Communauté d'Agglomération TARBES-LOURDES-PYRENEES (CATLP), créée en 2017, qui comprend 89 communes.

Le chef-lieu des Hautes-Pyrénées, TARBES, se trouve à 30 km au nord-est.

L'ensemble des installations de collecte et de distribution de l'eau potable appartient maintenant à la CATLP. La ressource disponible doit aussi fournir les besoins d'abreuvement d'environ 30 bovins et 250 ovins.

La source de Berrié constitue la ressource principale pour alimenter en eau la commune d'OURDIS-COTDOUSSAN.

Situation géographique du projet



Dossier d'enquête

Le dossier, rédigé par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG), daté de 2019 et de 2021, soumis à la présente enquête, comprend quatre parties :

1- Un dossier d'Enquête Publique :

- visant l'autorisation du prélèvement et de l'utilisation de la source exploitée par la CATLP,
- visant la Déclaration d'Utilité Publique pour la mise en place des périmètres de protection réglementaires et pour les servitudes et les recommandations spécifiques qui y sont rattachées.

Le dossier contient :

- L'objet de l'enquête publique,
- La présentation générale et les caractéristiques de la source de Berrié,
- La justification de l'utilité publique de l'opération, le coût estimatif des travaux de mise en conformité et le programme de la réalisation,
- La rubrique de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration visées par le projet,
- Les incidences prévisibles du prélèvement,
- La compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne,
- Les moyens d'intervention et de surveillance de la qualité des eaux.

Les documents suivants sont en annexe :

- Le tableau des limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine,
- Les résultats d'analyses d'eau brute,
- Le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique,
- Les résultats de l'analyse du 15/05/2006,
- Les planches photographiques du captage et du réservoir,
- Le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000,
- Les délibérations du Conseil Municipal de la commune d'OURDIS-COTDOUSSAN (13/06/2012, 27/09/2012, 18/06/2013 et 25/04/2017),
- Le courrier de la Délégation Territoriale des Hautes-Pyrénées Pôle Prévention et gestion des Alertes sanitaires (Unité Santé-Environnementale),
- La convention de gestion relative à la source d'eau potable dite du Berrié entre la commune exploitante (OURDI-COTDOUSSAN) et le propriétaire (Commission syndicale de la Vallée de Castelloubon) .

2- Un rapport Parcellaire, visant à la mise en place des Périmètres de Protection (Immédiate et Rapprochée) du captage, qui contient :

- Une présentation de l'opération,
- Le rappel des prescriptions générales recommandées par l'hydrogéologue agréé,

- Les périmètres de protection et leurs prescriptions,
- Les fiches parcellaires par propriétaire,
- Les plans parcellaires des périmètres de protection (PPI et PPR).

3- Le projet d'arrêté préfectoral du 27/09/2021 comprenant 26 articles et 8 thèmes

- L'objet de l'autorisation (articles 1 à 2),
- Le prélèvement : situation et caractéristiques du captage, travaux à entreprendre, quantité d'eau nécessaire à la consommation (articles 3 à 6,)
- L'autorisation de production et de distribution de l'eau (articles 7 à 8),
- Les périmètres de protection PPI et PPR : propriété, emprise, réglementation et prescriptions (articles 9 à 13),
- La Déclaration d'Utilité Publique (articles 14 à 15),
- Le délai de mise en conformité (article 16),
- La surveillance de la qualité des eaux par l'ARS (articles 17 à 18),
- Les dispositions diverses (articles 19 à 26) : entretien, exploitation et contrôle du captage et mise à jour de la carte communale d'OURDIS-COTDOUSSAN

Documents mis à la disposition du public :

- L'arrêté préfectoral n° 65-2021-09-27-00004 de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
- L'avis d'enquête publique du 27/09/2021.

4- ADDENDUM : Changement de pétitionnaire

- Le contexte (24/03/2021) :

La communauté d'agglomération TARBES-LOURDES- PYRENEES (CATLP) a été créée le 01/01/2017 dans le cadre de l'application de la loi NOTRE qui a conféré des compétences obligatoires sur la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Le dossier est donc porté par la CATLP en lieu et place de la commune d'OURDIS-COTDOUSSAN.

- Le recueil des actes administratifs publié le 09/08/2016 portant création d'une nouvelle communauté d'agglomération,
- L'arrêté préfectoral du 31/12/2019 portant modification des compétences obligatoires et facultatives de la CATLP,
- La déclaration d'utilité publique et périmètre de protection de la source de Berrié à OURDIS-COTDOUSSAN datée du 28/01/2021.

Le registre d'enquête destiné à recevoir les observations écrites du public a été mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête dans la mairie de la commune aux heures habituelles d'ouverture.

Entretiens préalables

Deux rencontres avec Monsieur le Maire d'OURDIS-COTDOUSSAN, les 19/10 et 02/11/2021.

Echanges par mel avec le technicien sanitaire et de sécurité sanitaire de l'Agence Régionale de Santé, délégation des Hautes-Pyrénées.

Ces entretiens ont permis au commissaire enquêteur d'appréhender avec plus de précisions certains aspects du projet.

Information du public

L'information du public a été réalisée par voie d'affichage de l'avis d'enquête publique aux emplacements communaux habituels dans les délais réglementaires, huit jours au moins avant l'ouverture et pour la durée de l'enquête.

La publication de l'avis d'ouverture d'enquête a été effectuée par deux insertions de presse dans les éditions de " La Nouvelle République des Pyrénées " et " La Semaine des Pyrénées " huit jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête.

L'avis d'enquête a été publié sur le site des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.

Toute information sur le dossier pouvait être demandée auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hautes-Pyrénées.

Permanences en mairie

Elles ont été tenues dans les locaux de la mairie aux jours et heures convenus :

Mardi	Mardi
19/10/2021	02/11/2021
14h-17h	14h-17h

Le commissaire enquêteur a eu à sa disposition un local approprié pour les permanences et aucun incident n'est à noter.

L'enquête publique s'est déroulée **du mardi 19 octobre au mardi 2 novembre 2021**.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors des permanences. Le public avait également la possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Maire ou au commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le public avait accès au dossier en mairie où il pouvait annoter ses observations sur le registre d'enquête. Ces documents étaient consultables durant les heures habituelles d'ouverture au public.

Le registre d'enquête a été ouvert, coté et paraphé le 19/10/2021 et clôturé à l'issue de l'enquête le 02/11/2021 par le commissaire enquêteur et signé par Monsieur le Maire de la commune qui a remis le registre au commissaire enquêteur, pour analyse, dans les délais requis.

Au cours des deux permanences, quatre observations ont été notées sur le registre. Aucun courrier n'a été déposé ou envoyé en mairie.

3 - LA PROTECTION DE LA SOURCE de BERRIE alimentant la commune d'OURDIS-COTDOUSSAN

Objectifs et attendus de la protection de la source de Berrié

- Prélèvement et utilisation de l'eau de la source de Berrié effectués selon la réglementation en vigueur pour la consommation humaine en toute sécurité,
- Mise en place d'un Périmètre de Protection Immédiate (PPI) clôturé pour éviter des déversements de matières polluantes et toute intrusion risquant d'endommager la structure autour du captage,
- Mise en place d'un Périmètre de Protection Rapprochée (PPR),
- Instauration des servitudes réglementaires rattachées à ces périmètres,
- Signature de la rétrocession par avenant de la convention de gestion entre la CATLP et la Commission Syndicale de la Vallée de Castelloubon.

Présentation générale

La commune d'OURDIS-COTDOUSSAN est composée de la réunion des deux communes d'OURDIS et de COTDOUSSAN au nord. La source de Berrié est située au sud de la commune en contre-bas de l'éperon nord-est du Pla des Cots (1008m).

Le captage de la source de Berrié date de 1964.

L'eau est directement captée dans le massif rocheux et le captage est protégé par un petit bâtiment s'appuyant sur un talus. L'eau arrive dans un petit bassin latéral de 0,2m³ muni d'un trop plein et d'une bonde de vidange, puis elle est amenée jusqu'au nouveau réservoir par une canalisation équipée en tête d'une crépine. Un compteur disposé sur la canalisation permet de connaître les volumes prélevés.



Le bassin est équipé d'une canalisation de trop-plein et d'une vidange qui aboutissent à un regard extérieur protégé par une plaque de béton.

Le nouveau réservoir de capacité 35 m³

Réalisé en 2016, le nouveau réservoir a remplacé les deux anciens réservoirs affectés aux deux communes. L'alimentation en eau de la commune se fait par gravité depuis ce réservoir.

Depuis l'étude du schéma directeur de 2012, la commune a engagé d'importants travaux de restructuration de son réseau d'eau potable :

- Création du nouveau réservoir et démolition des deux anciens réservoirs,
- Renouvellement de la conduite entre les deux communes et de l'ensemble des réseaux de distribution,
- Pose de compteurs aux abonnés (29 et 41 à l'horizon 2050).

Le besoin annuel au compteur est de 1 566m³. Le besoin annuel futur pourrait être estimé à 3 360m³.

La qualité de l'eau

L'historique de l'ARS, entre 2003 et 2019, indique que l'eau est conforme à l'arrêté du 11/01/2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

Les risques de pollution de la source Berrié

Ces risques relèvent principalement de l'usage agricole des terrains environnants. En amont, au-dessus d'une bande forestière d'une centaine de mètres environ, la colline est occupée par de la prairie dont 100 ha sont gérés par la Commission Syndicale de la Vallée de Castelloubon pour le pacage des animaux. Les risques encourus sont à peu près inexistantes : pas de parcelles cultivées en amont du captage, des clôtures électrifiées empêchent les animaux de descendre près du captage et pas de point d'eau à proximité qui pourraient attirer les animaux sauvages.

Mise en place des périmètres de protection :

Le PPI, Périmètre de Protection Immédiate, de surface 99 m², est situé sur la commune d'OURDIS-COTDOUSSAN. Une partie se trouve sur la parcelle n°144 de la section B de la commune. Cette parcelle appartient à la Commission Syndicale de la Vallée de Castelloubon liée par une convention d'usage à la commune.

Le PPI est clôturé par un grillage haut de 2 m constitué par quatre rangées de fils de fer barbelés afin d'éviter toute intrusion dans cette zone à l'intérieur de laquelle toute activité est interdite à l'exception de l'entretien du captage. La zone est accessible par un portail fermant à clé.

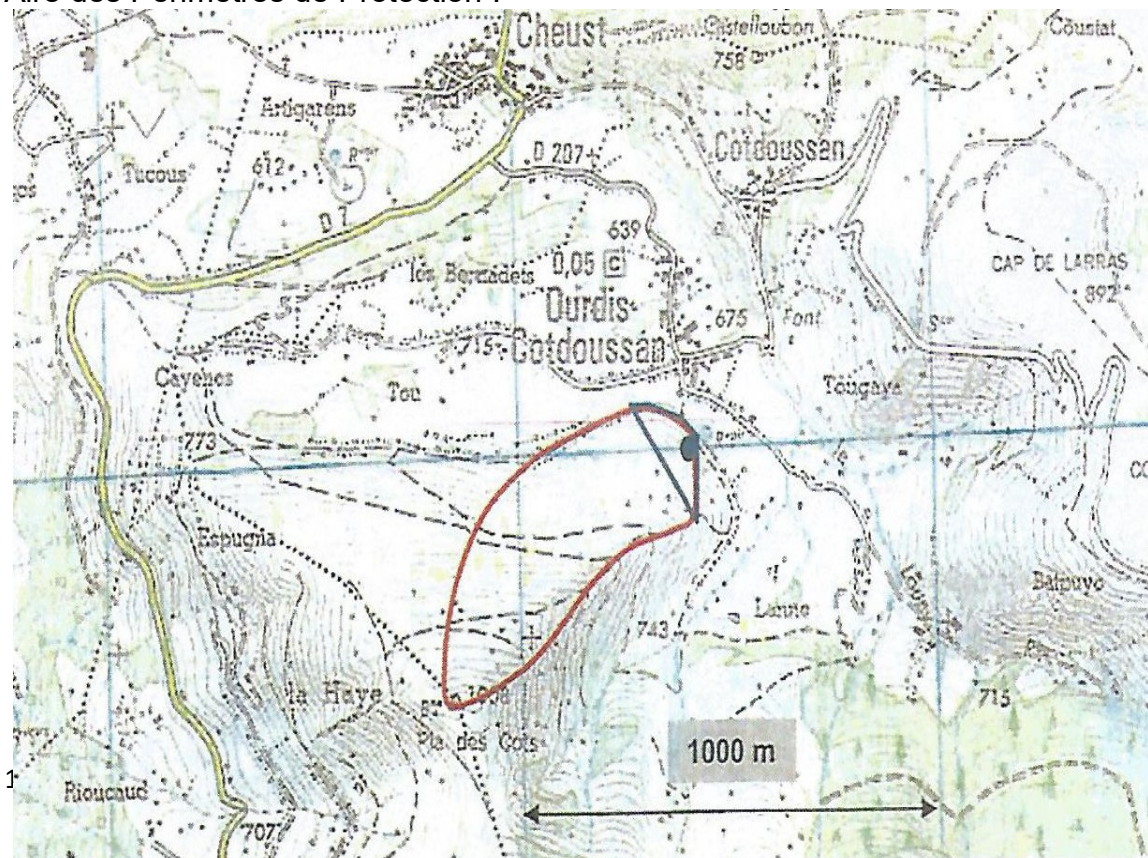
Le PPR, Périmètre de Protection Rapprochée, de surface 16 982 m², s'étend sur la parcelle n°145 de la section B de la commune. Cette parcelle appartient à la Commission Syndicale de la Vallée de Castelloubon liée par une convention d'usage à la commune.

Les règles suivantes sont à appliquer :

- Les terrains devront rester dans l'état actuel,
- L'écobuage devra être maîtrisé et la forêt en amont conservée,
- L'usage d'engrais, d'herbicides et de pesticides est interdit,
- La clôture électrique devra être installée chaque année en amont du captage afin d'éviter que les animaux pénètrent dans le PPR,
- Le stockage de fumier, d'engrais organiques ou chimiques, ou tout produit destiné à la fertilisation des sols est interdit,
- Les abreuvoirs sont interdits de même que les parcs de contention et les zones de nourrissage ou d'apport de sels pour les ovins,
- Toute ouverture de nouvelles pistes ainsi que toute excavation sont interdites,
- Les écoulements de la source qui sourd immédiatement au sud du PPI devront être canalisés et évacués de l'autre côté du sentier pour ne pas attirer les animaux sauvages aux abords du captage et de sa clôture.

Le PPE, Périmètre de Protection Eloignée, correspondant au bassin versant topographique, défini par l'hydrogéologue, est une **zone sensible** à l'intérieur de laquelle tout aménagement devra être évalué sous l'angle des ses conséquences sur la qualité de la ressource en eau.

Aire des Périmètres de Protection :



La limite du **PPR** est représentée par la ligne bleue et le **PPI** est représenté par le point.

En rouge est représentée l'aire probable d'alimentation de la source de Berrié qui délimite une zone sensible ou **PPE**.

Coût des opérations

La mise en conformité de la source de Berrié, seule ressource d'eau potable à la disposition des habitants de la commune, est d'utilité publique.

Les réalisations de mise en conformité ont déjà été effectuées :

- Pour un coût de 349 659 € HT pour les travaux de construction du nouveau réservoir, du réseau de distribution et de la conduite de transit,
- Pour un coût de 2 955 € HT pour la mise en place de la clôture du PPI.

Les travaux ont été effectués en 2013 et les différentes opérations prévues par l'aménagement présenté dans ce projet sont soumises à **Déclaration** définies par le Code de l'Environnement aux articles L214-1 à L214-6 et à **Autorisation** d'utilisation de l'eau définies dans le Code de la Santé publique à l'article L1321-7.

Le présent aménagement visant à protéger la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ?

Cette procédure a pour cadre le Code de l'Environnement articles R414-19 à R414-26. Ce projet est situé hors site Natura 2000 et n'aura pas d'influence sur les sites à proximité.

4 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

Liste des observations

A cours de l'enquête quatre observations du public, ou demandes d'informations, ont été recensées.

Observation 1 : M. MANAGAU Franck

M. MANAGAU est le Président de la Commission Syndicale de la Vallée de Castelloubon à qui appartiennent les terrains occupés par les PPI et PPR.

M. MANAGAU « souhaite pouvoir conserver le chargement actuel des bêtes qui ne se situe pas dans le PPR et souhaite également garder la clôture à l'endroit actuel où elle a été installée. »

Observation 2 : M. LOUSTEAU Jacques

« Le périmètre de sécurité PPI est trop petit. Il faudrait mettre un grillage tout autour pour empêcher les animaux d'entrer. Trop de chlore dans l'eau qui est de plus très calcaire. »

Observation 3 : M. TEXIER GUY

M. TEXIER est adjoint au maire. « Le périmètre de sécurité PPI est trop petit. »

Observation 4 : M. TEXIER « estime que les 4 rangs de fils de fer barbelés n'empêchent pas les animaux de pénétrer dans le PPI. L'eau est trop javellisée, c'est scandaleux pour une eau de montagne. »

Le procès verbal des observations a été envoyé par courrier électronique le 07/11/2021 aux services concernés de la CATLP (*annexe n°2 pages 24 et 25*).

Nature des observations

- Trois observations concernent le PPI : il est de surface insuffisante et la clôture est trop légère pour empêcher les animaux sauvages de pénétrer à l'intérieur de la zone de protection immédiate,
- Une observation concerne le chargement des animaux à l'extérieur du PPR et le maintien de la clôture électrique actuelle,
- Le problème de l'eau trop javellisée (ceci a été signalé par M. le Maire aux services compétents).

5 – ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le cadre de l'analyse

Rappel des objectifs de la protection de la source de Berrié :

- Prélèvement et utilisation de l'eau de la source de Berrié effectués selon la réglementation en vigueur pour la consommation humaine en toute sécurité,
- Mise en place d'un Périmètre de Protection Immédiate (PPI) clôturé pour éviter des déversements de matières polluantes et toute intrusion risquant d'endommager la structure autour du captage,
- Mise en place d'un Périmètre de Protection Rapprochée (PPR),
- Instauration des servitudes réglementaires rattachées à ces périmètres,
- Signature de la rétrocession par avenant de la convention de gestion entre la CATLP et la Commission Syndicale de la Vallée de Castelloubon.

La communication sur la protection de la source de Berrié

La publication de l'avis d'ouverture de l'enquête publique a été effectuée de façon satisfaisante par Monsieur le Maire par voie d'affichage et par la Préfecture des Hautes-Pyrénées par voie de presse et sur son site.

Les habitants de la commune n'ont pu être dans l'ignorance de l'enquête publique.

Analyse des observations

1- Observations concernant le périmètre de protection immédiat

Réponse de la CATLP : Le PPI a été clôturé par la commune d'OURDIS-COTDOUSSAN en 2013, sur les recommandations de l'hydrogéologue agréé rendues en 2008. La CATLP se fie à cet avis définissant la taille du PPI.

La CATLP prévoit un renforcement de la clôture existante visiblement insuffisante par la pose d'un grillage de 1,20m de haut et une nouvelle clôture résistante sur la partie supérieure plane du réservoir.

La surface de 99m² est donc suffisante pour le PPI et il a été prévu un renforcement de sa clôture selon la demande de M. LOUSTEAU et de M. TEXIER.

2- Observation concernant le périmètre de protection rapproché

Réponse de la CATLP : *La clôture électrique située dans le PPR peut-être laissée en l'état d'après le projet d'arrêté préfectoral.*

Concernant les pratiques agricoles en place dans la zone sensible, la CATLP appliquera ce qui est prévu par la projet d'arrêté préfectoral (article 12) à savoir l'évaluation de l'activité sous l'angle de ses conséquences sur la qualité de la ressource en eau.

Aucun changement ne viendra perturber les éleveurs d'ovins et de bovins concernant la clôture électrique mise en place chaque année à la limite du PPR.

Au-delà du PPR, le Périmètre de Protection Eloigné, appelé aussi zone sensible, qui se superpose à l'aire d'alimentation du captage jusqu'au Plat de Cos, sera soumis à l'application de la réglementation générale et aux prescriptions définies par l'hydrogéologue agréé : tout aménagement sera évalué sous l'angle de ses conséquences sur la qualité de la ressource en eau.

Ceci répond à la demande de M. MANAGAU. Quelques contraintes sont à prévoir pour les éleveurs afin de ne pas détériorer la qualité de l'eau de source.

3- Observation concernant la dureté et la chloration de l'eau

Réponse de la CATLP : *L'eau présente naturellement une dureté de l'ordre de 19°F. Elle est donc classée dans la catégorie des eaux moyennement dures et peut générer certains inconvénients domestiques d'entartrage. Toutefois, les analyses montrant que l'eau est à l'équilibre calco-carbonique, aucun ajout de réactif supplémentaire n'est prévu.*

La chloration existante a été mise en place par la commune d'OURDIS-COTDOUSSAN en 2016. Les eaux brutes montrant des contaminations bactériologiques régulières, la désinfection est obligatoire et imposée par l'article 8 du projet d'arrêté préfectoral. La CATLP applique un dosage permettant de respecter au mieux les limites de qualité fixées par la réglementation et les consignes du plan Vigipirate.

La réglementation est appliquée dans un souci de santé publique. Auparavant un traitement aux UV s'est révélé défaillant et peu efficace par rapport à la chloration.

Cas des parcelles occupées par les PPI et PPR

Les parcelles concernées par le PPI et le PPR appartiennent à la Commission Syndicale de la Vallée de Castelloubon et ont été l'objet d'une convention de gestion signée avec la commune pour une durée de 99 ans.

Un avenant à la convention de gestion existante sera signé entre la CATLP et la Commission Syndicale pour régularisation selon le projet d'arrêté préfectoral (article 10).

En synthèse

Analyse générale :

L'enquête publique a donné lieu à quelques observations, ce qui est révélateur de l'intérêt du public pour une ressource indispensable et vitale comme l'eau. La sensibilité à l'environnement pour une ressource vitale a été perçue par le public.

La Commission Syndicale de la Vallée de Castelloubon, au travers des éleveurs dont les animaux paissent dans l'environnement de la source de Berrié, a pris en compte l'importance de la préservation qualitative et quantitative des ressources en eau.

Protection de la source :

Les travaux de protection de la source de Berrié ont été effectués en 2013.

La CATLP, qui assure la distribution de l'eau propre à la consommation humaine, s'est engagée à renforcer les clôtures du PPI et du réservoir.

La mise en place de périmètres de protection autour de la source de Berrié assure une meilleure sécurité sanitaire de l'eau pour plusieurs années.

L'accès du PPI sera protégé de toute intrusion animale ou humaine.

Ce projet de mise en conformité réglementaire de la source de Berrié exploité par la CATLP est compatible avec les grandes orientations et les principaux enjeux du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne (SDAGE).

Prélèvement de l'eau

La capacité de la source de Berrié est suffisante pour la consommation en eau potable de la commune.

Incidences sur l'environnement

L'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 indique que le projet est situé hors site NATURA 2000.

Documents d'urbanisme

La commune est dotée d'une carte communale depuis 2009.

Les articles L-126 et R-126-1 du Code de l'Urbanisme précisent que les servitudes publiques rattachées aux périmètres de protection des captages d'eau potable doivent figurer en annexe aux documents d'urbanisme dans un délai d'un an après la signature de l'arrêté de la Déclaration d'Utilité Publique.

CONCLUSIONS ET AVIS

du commissaire enquêteur relatifs à la protection de la source de Berrié exploitée par la CATLP sur la commune d'OURDIS-COTDOUSSAN concernant :

- L'autorisation de prélèvement et d'alimentation de la population en eau potable,
- La Déclaration d'Utilité Publique de la dérivation des eaux de la source de Berrié,
- L'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires.

Vu

- L'arrêté n° 65-2020-09-27-00004 du 27/09/2021 de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- La décision n° E 21000076 / 64 du 06/09/2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de PAU,
- La loi du 07/08/2015 qui a conféré des compétences obligatoires sur la gestion de l'eau et de l'assainissement aux communautés d'agglomération,
- L'arrêté préfectoral du 03/08/2016 portant sur la création d'une nouvelle communauté d'agglomération, la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP),
- Le **Code de la Santé Publique** (articles L.1321-1 à 1321-10 et L.1321-13 et R.1321-1 à R.1321-63),
- Le **Code de l'Environnement** (articles L.214-1 à L.214-10, L.215-13 et R.414-19-I),
- Le **Code de l'Expropriation** pour cause d'utilité publique (articles L.110-1 et R.111-1 à R.112-24),
- Le **Code Général des Collectivités Territoriales**,
- La délibération du conseil communautaire le 28/01/2021, pétitionnaire depuis la réforme de la loi NOTRE,
- La délibération du conseil municipal le 03/04/2017,
- L'ensemble du dossier,
- La publicité légale de l'enquête,
- Le déroulement de l'enquête du 19/10/2021 au 02/11/2021,
- Les observations du public,

Considérant les attendus de l'enquête

- Prélèvement et utilisation de l'eau de la source de Berrié effectués selon la réglementation en vigueur pour la consommation humaine en toute sécurité,
- Mise en place d'un Périmètre de Protection Immédiate (PPI) clôturé pour éviter des déversements de matières polluantes et toute intrusion risquant d'endommager la structure autour du captage,
- Mise en place d'un Périmètre de Protection Rapprochée (PPR),
- Instauration des servitudes réglementaires rattachées à ces périmètres,
- Signature de la rétrocession par avenant de la convention de gestion entre la CATLP et la Commission Syndicale de la Vallée de Castelloubon.

Ayant constaté

Le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne :

- La communication du dossier par la préfecture dès le lancement de l'enquête,
- La publication de l'avis d'ouverture d'enquête dans deux quotidiens locaux,
- L'affichage en mairie de l'avis d'ouverture sur les emplacements communaux,
- La tenue des permanences dans de bonnes conditions d'accueil du public,
- Le respect de la procédure réglementaire,

Ayant consulté

Le dossier d'enquête visant la déclaration d'utilité publique, réalisé par la CACG,
Les services de l'ARS Occitanie et de la CATLP,
Monsieur le Maire de la commune d'OURDIS-COTDOUSSAN,

Considérant en définitive

- Le transfert de compétences en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement de la commune vers la Communauté d'Agglomération de TARBES-LOURDES-PYRENEES,
- La cohérence du projet de régularisation de la protection de la source de Berrié, de ses enjeux et incidences sur l'approvisionnement en eau potable des habitants de la commune d'OURDIS-COTDOUSSAN,
- La mise en conformité du captage dans le sens de l'intérêt public au service des habitants de la commune,
- La mise en place des périmètres de protection et le respect nécessaire de mesures strictes sur l'emplacement des périmètres de protection immédiate et rapproché,
- L'avenant à la convention de gestion existante qui sera signée entre la CATLP et la Commission Syndicale de la vallée de Castelloubon, propriétaire des parcelles où sont implantés les PPI et PPR,
- Le renforcement de la clôture existante,

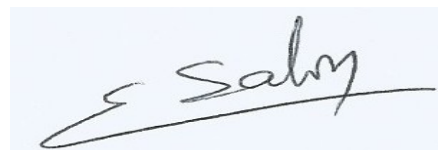
- Le respect nécessaire de servitudes strictes sur les emplacements du PPI et du PPR,
- Aucune incidence sur les sites NATURA 2000 à proximité,
- La compatibilité avec les grandes orientations du SDAGE.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur émet un « AVIS FAVORABLE », à l'approbation, par Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, à l'enquête publique unique relative à la protection de la source de Berrié exploitée par la Communauté d'agglomération **TARBES-LOURDES-PYRENEES sur la commune de **OURDIS-COTDOUSSAN**, concernant :**

- **L'autorisation de prélèvement et d'alimentation de la population en eau potable,**
- **La Déclaration d'Utilité Publique de la dérivation des eaux de la source de Berrié**
- **L'instauration des périmètres de protections, immédiat et rapproché, et des servitudes réglementaires.**

Fait à SOUES le 29/11/2021
Le commissaire enquêteur,



Elisabeth SALON

ANNEXES

N°	Désignation
1	Certificat d'affichage
2	PV des observations

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

COMMUNE D'OURDIS-COTDOUSSAN

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

ENQUETE PUBLIQUE

- Dérivation des eaux de la source de Berrié alimentant la commune d'Ourdis-Cotdoussan
- Instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la communauté d'agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Je soussigné, *Jean-Noël CASSON*,

maire de la commune d'Ourdis-Cotdoussan, certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du *27/09/2021* concernant l'utilité publique du prélèvement des eaux de la source de Berrié et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires du captage a été affiché en mairie aux lieux habituels d'information du public, du *05/10/2021* au *02/11/2021*

Fait à *Ourdis-Cotdoussan* le *19/10/2021*

Le maire,



PROCES VERBAL

de communication des observations écrites ou orales recueillies dans le registre d'enquête ou reçues par courrier ou par courriel

A SOUES le 07/11/2021

Références : Code de l'Environnement – article R.123-18
Arrêté n° 65-2021-09-27-00004 de Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées

Objet : Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de :
- la dérivation des eaux de la source de Berrié alimentant la commune de OURDIS-COTDOUSSAN
- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la Communauté d'Agglomération TARBES-LOURDES-PYRENEES (CATLP)

Madame ou Monsieur le représentant du maître d'ouvrage,

L'enquête publique unique relative :

- d'une part à la déclaration d'utilité publique nécessaire au projet de dérivation des eaux de la source de Berrié alimentant la commune de OURDIS-COTDOUSSAN
- d'autre part à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la Communauté d'Agglomération TARBES-LOURDES-PYRENEES (CATLP)

s'est terminée le mardi 2 novembre à 17h avec une faible participation du public et sans incident notable.

Au cours de cette enquête publique 4 observations ont été recueillies sur le registre d'enquête. Aucun par courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Je vous demande donc de bien vouloir m'adresser sous 15 jours, conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, vos observations éventuelles en réponse au regard de chacun des thèmes que je vous communique également en pièce jointe.

Je vous prie de croire, Madame ou Monsieur, en mes salutations respectueuses.

Envoyé par courriel à la CATLP
le 07/11/2021

Pour le maître d'ouvrage
Pris connaissance le

Pour le commissaire enquêteur



Mme SALON

1/2

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Liste des observations

A cours de l'enquête quatre observations du public, ou demandes d'informations, ont été recensées.

Observation 1 : M. MANAGAU Franck

M. MANAGAU est le Président de la Commission Syndicale de la Vallée de Castelloubon à qui appartiennent les terrains occupés par les PPI et PPR.

M. MANAGAU « souhaite pouvoir conserver le chargement actuel des bêtes qui ne se situe pas dans le PPR et souhaite également garder la clôture à l'endroit actuel où elle a été installée. »

Observation 2 : M. LOUSTEAU Jacques

« Le périmètre de sécurité PPI est trop petit. Il faudrait mettre un grillage tout autour pour empêcher les animaux d'entrer. Trop de chlore dans l'eau qui est de plus très calcaire. »

Observation 3 : M. TEXIER GUY

M. TEXIER est adjoint au maire. « Le périmètre de sécurité PPI est trop petit. »

Observation 4 : M. TEXIER « estime que les 4 rangs de fil de fer barbelé n'empêchent pas les animaux de pénétrer dans le PPI. L'eau est trop javellisée, c'est scandaleux pour une eau de montagne. »

Le procès verbal des observations a été envoyé par courrier électronique le 07/11/2021 aux services concernés de la CATLP.

Nature des observations

- Trois observations concernent le PPI : il est de surface insuffisante et la clôture est trop légère pour empêcher les animaux sauvages de pénétrer à l'intérieur de la zone de protection immédiate,

- Une observation concerne le chargement des animaux à l'extérieur du PPR et le maintien de la clôture électrique actuelle,

- Le problème de l'eau trop javellisée (ceci a été signalé par M. le Maire aux services compétents).

